

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 10-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	31/01/2020
Présents	15
Absents	8
Procurations	2
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le six février deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAMOU Claudine à Pierre GARCIA, CIBIEL Christian à Nicole QUILLIEN.

Absents : CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Bail de location avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour les locaux de la Police Municipale

Le projet de bail joint a pour objet de préciser les conditions de location des locaux appartenant au Conseil Départemental de l'Ariège (parcelles cadastrées section E n°2117 et E n°2119 d'une superficie de 1 498 m²) à la commune de Mirepoix afin d'y accueillir les services de la police municipale.

- Le loyer, révisable, de 500 € hors charges (20% de charges en sus) soit 600 € charges incluses, prévoyant l'occupation d'une partie du bâtiment, soit 2 bureaux, un hall d'entrée et un WC (emprise totale de 23,34 m²), sera payé trimestriellement à terme à échoir.
- Lors de l'entrée dans les lieux, la commune de Mirepoix se verra exonérée du versement du montant du loyer pour une durée de 36 mois à compter du jour de prise en location, puisque qu'elle réalisera des travaux de rénovation et d'aménagement pour un montant de 6 000 € avant son entrée dans les lieux.
- Durant la période précitée, la commune de Mirepoix ne règlera que le montant des charges s'élevant à 100 €/trimestre, soit 400 € pour les douze premiers mois d'occupation

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où il l'expose de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour les locaux de la Police Municipale ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN



Pierre GARCIA

